

DECISION DU PRESIDENT N°2021-1007

AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN ABRI POUR VÉHICULES DEUX ROUES MOTORISÉS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5214-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, L.2431-1 et suivants et son annexe 20,
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un abri pour véhicules deux roues motorisés signé le 02 février 2021 avec le groupement d'entreprises l'agence LT ARCHI (mandataire), les bureaux d'études SERBA (cotraitant 1) et ATBI (cotraitant 2),
Considérant les modifications de programme rendues nécessaires afin que l'abri pour véhicules deux roues motorisés puisse comporter un local technique isolé, chauffé et ventilé, de sorte à pouvoir recevoir le système informatique de gestion de la plateforme de transports scolaires,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2021, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,

DECIDE:

Article 1 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade avant-projet définitif à un montant de 90 000 € HT.

Article 2 : d'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un abri pour véhicules deux roues motorisés d'un montant de 4 100 € HT, soit une variation de + 41.00 % du montant du marché de base, portant le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 14 000.00 € HT.

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 08 décembre 2021
Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu:

- de la transmission au contrôle de légalité le: 21 DEC. 2021
- de l'affichage le: 21 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le: 21 DEC. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.